

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 14 - 2015 du 24 septembre 2015
autorisant la ratification de la convention de crédit acheteur entre
la Banque d'import-export de Chine et la République du Congo relative
à la construction du centre des affaires des deux tours

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de crédit acheteur entre la Banque d'import-export de Chine et la République du Congo relative à la construction du centre des affaires des deux tours dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2015



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du budget
et du portefeuille public,

Le ministre à la présidence de la
République chargé de l'aménagement
du territoire et de la délégation
générale aux grands travaux,



Gilbert ONDONGO.-



Jean-Jacques BOUYA.-